

# CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DE CLUB 2020

## REGLEMENT

### NOTA :

Pour toute disposition non reprise dans ce présent règlement se référer au règlement National du Championnat des clubs.

### PREAMBULE

De par l'intégration de notre championnat hivernal dans la compétition « Championnat Départemental des Clubs (CDC) » instaurée par notre fédération, à partir de l'édition 2008 / 2009, la gestion de cette compétition est du ressort du comité départemental.

De même une compétition féminine CDC-F a été créée à l'initiative de la Fédération dans un nouveau mode de compétition.

Nota : Dans la suite du règlement le terme « joueur » englobe aussi bien les licenciés masculins que les licenciées féminines.

### ARTICLE 1 :

Les clubs présentant plusieurs équipes devront fournir avant le début du Championnat par équipes de club une liste de **6 titulaires** par équipe en CDC Open et 4 titulaires en CDC-F.

### ARTICLE 2 :

Les clubs devront s'acquitter en même temps que l'inscription de leurs équipes d'un engagement de 30,50 € par équipe qui servira à financer les récompenses qui seront remises à l'issue de la compétition. Les chèques seront libellés à l'ordre du Comité Départemental FFPJP de la Creuse. Les clubs devront obligatoirement être à jour financièrement avant le début de la compétition.

### ARTICLE 3 :

Il n'y aura aucun rendement de points lors de cette compétition.

### ARTICLE 5 :

MUTATIONS : Règlement FFPJP : Tout joueur désirant changer de société ne pourra participer avec son nouveau club qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier. (Du début octobre à fin décembre il peut participer avec son ancien club)

**Concernant des joueurs non licenciés qui désireraient participer au CDC, ils devront impérativement obtenir, auprès du responsable du fichier des licences, une licence. Cette demande pour des raisons de réalisation technique devra parvenir au moins 10 jours avant le début du championnat ou de la rencontre concernée.**

### ARTICLE 6 :

Dans le cas où une équipe de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> division ne renouvellerait pas son engagement l'année suivante, elle est remplacée automatiquement par l'équipe ayant terminée 2<sup>ème</sup> de la division inférieure.

Et si le club possède plusieurs équipes, c'est l'équipe qui évolue dans la division la plus basse qui ne repart pas.

### ARTICLE 7 :

Le calendrier prévoit toutes les rencontres les vendredis soir ou, les samedis.

Sauf cas de force majeure (intempéries avérées, épidémies, événements affectant le Club), toutes les rencontres devront se dérouler à l'heure et à la date prévue (Pénalités suivant règlement FFPJP).

### Tout report de date entre deux clubs est interdit.

Cependant, en cas de problèmes techniques avérés (coupure électrique, problème de chauffage ...), il est admis que la rencontre soit reportée au week-end suivant, la date et l'heure seront définies entre les deux équipes, aucune indemnité ne peut être exigée par le club se déplaçant.

### ARTICLE 8 :

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son adversaire et le responsable du CDC par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre, faute de quoi elle devra rembourser les frais de carburant de l'équipe adverse qui se serait déplacée pour rien, sur la base de 0,20€ du km aller et retour et pour 2 véhicules.

**ARTICLE 9 :**

L'arbitre de la rencontre devra être désigné par les deux capitaines d'équipes avant le début des parties.

**ARTICLE 10 :**

Le responsable de l'équipe qui reçoit devra dès la fin de la rencontre ou le lendemain matin en fonction de l'heure de fin de la rencontre communiquer les résultats, et dès le lendemain de la rencontre envoyer la feuille de résultats au responsable : **Thierry GUILLAUMIN, 11 route du stade 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE , Tél: 06 23 29 68 04, [thierry.guillaumin\\_23@orange.fr](mailto:thierry.guillaumin_23@orange.fr)**, et pour le championnat vétérans, **Gérard MONTMANEIX 88 avenue d'Auvergne 23000 GUERET, Tél: 05 55 52 43 94 ou 06 12 53 55 87, [gegelili@orange.fr](mailto:gegelili@orange.fr)**.

**En ce qui concerne le CDC Open, le résultat doit impérativement être communiqué avant le dimanche 19h00, si ce n'est pas le cas l'équipe qui reçoit sera déclarée forfait.**

**ARTICLE 11 :**

Les joueurs participant au Championnat par équipes de club devront dès la première rencontre de la saison 2020 être en possession de la licence 2020.

**ARTICLE 12 :**

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit auprès du responsable du Championnat par équipes de club dans les 48 heures suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 14 :**

Toutes les parties devront se dérouler selon les règlements F F P J P.

**ARTICLE 15 :**

Les clubs s'engageant dans cette compétition ainsi que leurs joueurs devront se conformer strictement au présent règlement et au Règlement National du Championnat des clubs.

Règlement revu et corrigé,

Le 15 décembre 2019 à CHAMBON SUR VOUEIZE

## DISCIPLINE – SANCTIONS

Un barème de sanctions est prévu pour les cas énumérés ci-après :

→ **Joueur non licencié participant à une rencontre :**

Rencontre perdue pour l'équipe fautive avec **0 pt** et un score de **0 à 19** en CDC open ou 0 à 13 en CDC-F

→ **Joueur ayant déjà participé avec une autre équipe du CDC, 3 matchs dans une autre équipe (en CDC, CRC ou CNC) :**

Rencontre perdue pour l'équipe fautive avec **0 pt** et un score de **0 à 19** en CDC open ou 0 à 13 en CDC-F

→ **Report de match, non justifié :**

Rencontre perdue pour les deux équipes concernées avec 0pt et un score de 0 à 0.

→ **Forfait déguisé : feuille de match remplie à l'amiable entre les deux équipes :**

Rencontre perdue pour les deux équipes concernées avec 0pt et un score de 0 à 0.

## JOURNEE FINALE

→ **Équipe forfait : (sauf cas de force majeure)**

**Rétrogradation automatique en division inférieure** entraînant le maintien de l'équipe classée la meilleure des reléguées et une pénalité financière de **76,00 € au club**.

→ **Équipe refusant de jouer la 3<sup>o</sup> place :**

**Rétrogradation automatique en division inférieure** entraînant le maintien de l'équipe classée la meilleure des reléguées et une pénalité financière de **76,00 € au club**.

## DEROULEMENT

Les journées finales et les barrages se dérouleront à la date et lieu définis, préalablement, par la commission du CDC, le jet du but à 9h00 pour toutes les divisions.

Pour les divisions 1, 2, 3 et 4, les 2 premières équipes de chaque poule participent à la journée finale et les premiers de chaque poule pour la 5<sup>ème</sup> division.

Se rencontreront en ½ finale :

- Divisions 1, 2, 3, 4 :
  - Le premier de la poule A contre le deuxième de la poule B
  - Le deuxième de la poule A contre le premier de la poule B
- Division 5 :
  - Le premier de la poule A contre le premier de la poule B
  - Le premier de la poule C contre le premier de la poule D

Le vainqueur de la finale sera déclaré Champion de sa division. Les perdants des ½ finales seront opposés dans une rencontre de classement pouvant servir en cas de montées multiples.

Pour les divisions 1 à 4 une journée de barrage est instaurée pour déterminer les équipes rétrogradées en division inférieure en fonction des éventuelles descentes de CRC et CNC.

Se rencontreront lors de la première partie :

- Le dernier de la poule A contre l'avant dernier de la poule B
- L'avant dernier de la poule A contre le dernier de la poule B

Se rencontreront lors de la deuxième partie :

- Les vainqueurs de la première partie.
- Les perdants de la première partie.

Dans la catégorie vétérans, toutes les équipes se rencontrent en match aller et retour selon un calendrier préalablement établi par le responsable de la compétition. A l'issue de la phase de classement, les 4 premières équipes de première division sont qualifiées pour une journée finale au cours de laquelle les ½ opposeront le 1er au 4ème et le 2ème au 3ème, le vainqueur sera champion de 1ère division et accédera au CTC. En division 2 et 3, le club terminant à la première place de la phase de classement accédera directement à la division supérieure et sera champion de sa division. Les équipes classées de la 2ème à la 5ème place sont qualifiées pour une journée finale au cours de laquelle les ½ opposeront le 2ème au 5ème et le 3ème au 4ème, le vainqueur accompagnera le champion en division supérieure. Les 2 équipes fermant le classement des divisions 1 et 2 seront reléguées en inférieure.

**Lors des journées finales, en cas de match nul, sera déclarée vainqueur l'équipe qui totalise le plus de victoires sur les parties en doublettes et triplètes réunies.**

En CDC-F, pas de journée finale de prévue, l'équipe finissant à la première place accède au CTC-F.

## COUPE DE LA CREUSE DES CLUBS 2020

Depuis la saison hivernale 1996 – 1997, il a été créé une compétition appelée « COUPE DE LA CREUSE »

- Même règlement que le CDC, en particulier pour les joueurs brûlés (article 10.2 du règlement CNC)
- Elle se déroule sous la même formule que le Championnat par équipes de club, mais par élimination directe.
- Le tirage au sort est effectué à chaque tour par la commission compétente. Le tirage est ensuite communiqué à toutes les équipes concernées avec une date butoir. Cette date butoir sera la date de la rencontre si les deux équipes ne parviennent pas à un accord.
- Le tirage au sort est intégral, sauf au premier tour duquel les équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer. Les rencontres se jouent sur le terrain du premier club sorti lors du tirage.
  - ➔ Le club sorti premier possède un terrain couvert, il joue la rencontre à domicile.
  - ➔ Le club sorti premier ne possède pas de terrain couvert, l'ordre est inversé.
  - ➔ Aucun des deux clubs ne possède de terrain, la rencontre se joue sur terrain neutre fixé par la commission.
  - ➔ En cas de match nul, sera déclaré vainqueur l'équipe hiérarchiquement moins bien classée, dans le cas d'équipes du même niveau, l'équipe qui totalise le plus de victoires sur les parties en doublettes et triplettes réunies.

## COUPE DE CONSOLATION

- A partir de la saison 2000 – 2001, une nouvelle compétition est créée « COUPE DE CONSOLATION »  
Cette coupe est réservée aux perdants du 1<sup>er</sup> tour de la COUPE DE LA CREUSE. Son déroulement est identique à celui de la Coupe de la Creuse.
- Toute équipe déclarant forfait au 1<sup>er</sup> tour de la coupe de la Creuse ne pourra pas participer à la coupe de consolation.
- En cas de nombre impair, cadrage après le 1<sup>er</sup> tour.